

MAIRIE DE MEURSAC**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de MEURSAC, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie le mardi 11 février à 20 heures 30, sous la présidence de M. CHATELIER Jean-Michel, Maire.

PRÉSENTS : JM CHATELIER, B VOLLETTE, V LAPRÉE, P BELLET, JP LAURENT, M BILLET, O CORPRON, V BIHANNIC, K BOUINIÈRE, C BOURAUD, V ARNAULT, S PAPIN, A. BOURSIER, M BOISSON, K LEMAITRE.

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BIHANNIC Valérie

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. *Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget*
2. *Fermeture de postes – mise à jour du tableau des effectifs*
3. *Tarif de la participation de la commune de Thézac à l'école de Meursac*
4. *Résiliation du bail du logement 9 rue des écoles*
5. *Désignation d'un nouveau correspondant défense et mise à jour des délégations*
6. *Signature d'un contrat de dératisation et désinsectisation*
7. *Aide exceptionnelle à Mayotte*
8. *Permis d'aménager – création et dénomination de rue*
9. *Fête de la musique – demande de mise à disposition du stade municipal*
10. *Questions diverses*

Madame BIHANNIC Valérie a été élue Secrétaire de séance.

01- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle son accord de travaux de réhabilitation en date du quatre juin 2024.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices

antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. "

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

➤ **1 174 601,06 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de :

➤ **293 650,27 €** soit 25% de 1 174 601,06 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| <i>Opération</i> | <i>Article</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant</i> |
|------------------|----------------|--------------------------|------------------|
| 105 | 21321 | Immeubles de rapport | 5 000,00 |
| | 2188 | Autres | 5 000,00 |
| 110 | 2031 | Frais d'étude | 6 729,00 |
| 20 | 21578 | Autre matériel technique | 30 000,00 |
| 47 | 2188 | Autres | 5 000,00 |
| 66 | 2313 | Constructions | 4 000,00 |
| 71 | 2313 | Constructions | 5 000,00 |
| | | | 60 729,00 |

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

✓ **Adopte** les propositions du Maire dans les conditions énumérées ci-dessus.

02- Suppressions des postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2019 créant l'emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, à temps non complet, à raison de 29 h 29 ou 29.48/35èmes,

Vu la délibération en date du 07 mars 2023 relative à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 1er avril 2023

Vu la délibération en date du 29 octobre 2024 créant les emplois d'ATESM au grade d'agent de maîtrise et de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur ;

Vu les arrêtés de nomination n°A20250105 et A20250106

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de l'inscription sur les listes d'aptitude des agents proposés aux grades d'agents de maîtrise et de rédacteur et de leur nomination au 1^{er} février 2025, il convient de supprimer les postes correspondants aux grades d'origine des agents à savoir :

- L'emploi permanent d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- L'emploi permanent de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Ces suppressions sont soumises à l'avis du Comité Sociale Territorial,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soumettre à l'avis du Comité Social Territorial la suppression du poste d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 29,48/35ème ainsi que le poste de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ✓ **Supprime** à compter du 01 mai 2025, suivant avis du CST, les emplois suivants :
 - L'emploi permanent d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
 - L'emploi permanent de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ✓ **Charge** Monsieur le maire de signer les pièces s'y afférant,
- ✓ **Approuve** le nouveau tableau des effectifs à partir du 1^{er} mai, ainsi rédigé :

| GRADE | Catégorie | Durée hebdomadaire | Effectif budgétaire | Postes pourvus Titulaires - contractuels | | Postes vacants | Commentaire |
|--|-----------|-------------------------|---------------------|--|----------|----------------|---|
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | | | | | |
| Rédacteur (Secrétaire général de mairie) | B | 35h00 | 1 | 1 | | | |
| Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 30 h 00 | 1 | 1 | | | |
| Adjoint administratif territorial | C | 30 h 00 | 1 | 1 | | | |
| SERVICE TECHNIQUE | | | | | | | |
| Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 35 h 00 | 1 | 1 | | | |
| Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 35 h 00 | 1 | 1 | | | |
| Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 23 h 36 Projet 31h10 | 1 | 0 | 1 | | Projet d'augmentation du temps de travail soumis au CST |
| Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 21 h 15 | 1 | 1 | | | |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 15 h 34 Projet 19h45 | 1 | 1 | | | Projet d'augmentation du temps de travail soumis au CST |
| Adjoint technique territorial | C | 35 h 00 | 1 | 1 | | | |
| Adjoint technique territorial | C | 35 h 00 | 1 | 1 | | | |
| Adjoint technique territorial | C | 21 h 20 | 1 | 0 | 1 | | |
| Adjoint technique territorial | C | 4h45 | 1 | 0 | 1 | | |
| SECTEUR SOCIAL | | | | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 29h29 | 1 | 1 | | | |
| TOTAL GENERAL | | | 13 | 10 | 3 | 0 | |

03- Accueil des enfants de la commune de Thézac à l'école de Meursac - tarif de la contribution de la commune de Thézac

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de THEZAC a décidé son retrait du Regroupement Pédagogique Intercommunal LUCHAT, PISANY, LA CLISSE et fait le choix de l'école de la Commune de MEURSAC comme école de référence depuis le 1er septembre 2019.

Vu la convention du 29 août 2024, signée entre les deux communes, relative à la gestion de l'éducation dans le cadre d'une école de référence ;

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2023/2024 ;

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ **Fixe** la contribution de la Commune de THEZAC à hauteur de 1 064,30 € par élève scolarisé pour l'année scolaire 2024-2025.
- ✓ **Dit** que la recette sera inscrite à l'article 74748 du budget 2025.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document corroborant cette décision.

04- Résiliation du bail du logement 9 rue des Ecoles

Le Maire expose :

Vu le contrat de location d'un local à usage d'habitation passé entre notre commune et Madame BELLET Charlotte à compter du 1er juin 2024 ;

Vu le cautionnement versé par le locataire lors de la signature du contrat ;

Vu la lettre de madame BELLET, reçue le 13 novembre 2024, nous informant de son intention de laisser le logement en respectant un délai de trois mois de préavis ;

Monsieur de MAIRE demande au conseil municipal s'il souhaite revaloriser le loyer du logement.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ✓ **Accepte** à l'unanimité, la résiliation du contrat de Madame BELLET Charlotte.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à rembourser à madame BELLET le cautionnement d'un montant de six cents soixante Euros (660,00€) si le locataire laisse l'appartement convenablement et conformément à l'état des lieux initial.
- ✓ **Dit** que la dépense sera prélevée à l'article 165.
- ✓ **Décide**, vu la vacance de ce logement, de ne pas revaloriser le loyer et de le louer à un autre locataire pour un loyer mensuel de 660 Euros.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer les documents à intervenir

05- Désignation d'un nouveau correspondant défense et mise à jour des délégués et référents

Monsieur le Maire rappelle les conseillers que suite au décès brutal de monsieur GLENET Daniel, suivant l'article L. 270 du Code électoral, c'est madame LEMAITRE Kitty, candidat suivant sur la même liste municipale qui le remplace à son poste de Conseiller Municipal.

Monsieur Daniel GLENET siégeait dans des commissions municipales, il avait des délégations et il était référent dans divers secteurs d'activités. Il est proposé à madame LEMAITRE Kitty de le remplacer à ses différents postes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Désigne** Kitty LEMAITRE pour siéger au sein des commissions municipales suivantes :
 - Catastrophes naturelles
 - Environnement
 - Fêtes-cérémonies et relations avec les associations
 - Travaux & Bâtiments
 - Voirie
- ✓ **Délègue** Kitty LEMAITRE pour représenter la commune au sein des structures suivantes :
 - EAU 17
 - FREDON
- ✓ **Propose** Kitty LEMAITRE comme :
 - Correspondant Défense
 - Référent Sécurité Routière
 - Référent cyclotourisme
- ✓ **Mandate** monsieur le Maire pour transmettre ce changement aux différents organismes

06- Désinsectisation et dératisation

Monsieur le Maire explique que des rongeurs ont été découverts au sein du groupe scolaire.

Il a fait intervenir d'urgence l'entreprise MARION DESINFECTION qui lui a proposé un contrat de dératisation/désinsectisation.

Il rappelle que selon la réglementation HACCP, il est obligatoire de suivre un ensemble de mesures pour prévenir l'infestation d'insectes et de nuisibles dans les cuisines professionnelles. Les plans de désinsectisation doivent être mis en œuvre régulièrement et documentés en détail.

Il présente le projet de contrat et le coût annuel.

L'entreprise propose entre un simple contrat de dératisation qui s'élève à 630,00 € TTC par an ou un contrat de dératisation et de désinsectisation à 765,00 € TTC par an.

Monsieur le Maire soumet cette décision au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ **Choisit** d'opter pour le contrat complet dératisation/désinsectisation.
- ✓ **Autorise** monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise MARION DESINFECTION.
- ✓ **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget 2025.

07- Aide exceptionnelle à Mayotte

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des conséquences effroyables du cyclone Chido à Mayotte, l'AMF a lancé un vaste appel aux dons des communes et intercommunalités à l'échelle nationale, à destination des partenaires présents sur place, la Protection civile et la Croix Rouge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 voix pour et 14 voix contre décide :

- ✓ **De ne pas répondre** à l'appel aux dons de l'AMF.

08- Dénomination du nouveau lotissement au lieu-dit "les Pilets" et création et dénomination de la voie

Monsieur le Maire informe du dépôt d'un permis d'aménager de la société GPM Aménagement pour un lotissement en face de la rue des Gateaux. Le lotissement a été baptisé "La Lisière" par l'aménageur. Il est composé de 16 lots distribués autour d'une voie non dénommée et numérotés temporairement par le lotisseur afin de permettre la mise en vente.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places.

Depuis la loi 3DS, l'article L 2121-30 (II) du CGCT dispose que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant le lotissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- ✓ **Adopte** la dénomination : Lotissement "Les Lilas"
- ✓ **Crée** la rue des Lilas
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

09 - Demande de mise à disposition du stade et des installations pour la fête de la musique 2025 soit le 21 juin 2025

Le Maire rappelle fait lecture du courrier de demande de mise à disposition du stade municipal en accord avec l'USM pour la soirée de la fête de la Musique le 21 juin 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à mettre à disposition gracieusement pour l'organisation de cette manifestation le stade municipal et ses installations.

11- Questions diverses

- Devis de terrassement d'un chemin rural

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que monsieur CORPRON avait fait part lors de la séance du conseil du 29 octobre 2024 des difficultés de circulation sur le chemin rural qui part des "Tripteaux" à la voie communale des "Bucherries" du fait de son dénivellement et de son étroitesse. Il proposait à la commune de niveler le chemin afin de sécuriser ce chemin.

Monsieur le Maire présente le devis de monsieur BRIDIER qui s'élève à 1 848,00 € TTC.

Monsieur Corpron ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ✓ **Accepte** le devis de terrassement du chemin rural

- Rallye Dunes et Marais

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, au mois d'octobre, la commune a reçu une épreuve du championnat de France des rallyes Tout Terrain, le Dunes et Marais. Avant d'être de nouveau sollicité, il aimerait connaître le ressenti du Conseil Municipal et le retour que chacun a pu avoir des administrés.

Il demande donc à l'assemblée de se prononcer sur le passage du rallye sur le territoire cette année.

Le conseil municipal met en avant les conditions difficiles pour les organisateurs du fait des pluies qui ont précédées le rallye. Il évoque les problèmes de circulation non seulement le jour de l'épreuve mais aussi les jours d'avant. Il rappelle les chemins qui n'ont pas tous pu retrouver leur aspect d'avant rallye et les difficultés pour y circuler aussi bien à pieds qu'en 2 ou 4 roues...

Le conseil municipal, après en avoir longuement délibéré, à 2 voix pour, 1 abstention et 12 voix contre :

- ✓ **Refuse** le passage de cette épreuve sur le territoire cette année

- Commerce alimentation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la signature de la cession est programmée pour le 14 février.

Secrétaire de séance,
BIHANNIC Valérie

Le Maire,
CHATELIER Jean-Michel